

AFFAIRE N° 5. - Autorisation de réaliser en régie communale un ensemble d'unités sanitaires dans différentes écoles de la Commune.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 16 SEPTEMBRE 1971, les travaux de construction d'un ensemble d'unités sanitaires dans différentes écoles de la Commune ont été mis en adjudication.

Cette adjudication s'est avérée infructueuse.

Les crédits dont nous disposons ne nous permettant pas de pouvoir les traiter de gré à gré avec une entreprise, je vous propose donc de les réaliser en régie communale.

La dépense correspondante serait imputable au chapitre 903, article 2 302-45 du Budget de 1971.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Au moment où cette affaire a été mise en adjudication, l'entreprise la moins-disante soumissionnait à deux fois la valeur des crédits.

M. TOMI. - C'est-à-dire à combien, en valeur absolue ?

LE MAIRE. - Nous avons 10 000 000 de crédits et l'adjudication est sortie à 17 000 000. C'est impensable.

M. Bruno BOYER. - Dans le cadre de travaux en régie est-ce que la subvention est maintenue ?

LE MAIRE. - Oui, la subvention est maintenue.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
Louis Seuss, le 18 novembre 1971
Pour le Chef
Le Secrétaire Général
Signé : Ph. Trecker

Pour copie certifiée
conforme
Le Directeur des
Affaires Financières
R. Peray